

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le jeudi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 63 fr. pour l'année. — Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue St-Dominique, passage Coudere, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUREL, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 1^{er} AVRIL 1828.

LES DÉPUTÉS SOUSSIGNÉS,

MM. LES ÉLECTEURS DU DEUXIÈME ARRONDISSEMENT ELECTORAL DU DEPARTEMENT DU RHÔNE, A LYON.

Messieurs,

Nous avons vivement regretté de ne plus voir siéger dans la nouvelle chambre et parmi nous notre ancien et excellent collègue, M. Coudere de Lyon. Il ne nous était pas possible de supposer qu'un député aussi recommandable par l'indépendance de son caractère et la fermeté de ses opinions que par son dévouement aux libertés publiques, eût le moins du monde démerité de ses concitoyens.

Mais nous apprenons avec satisfaction qu'il se met sur les rangs pour la prochaine élection que doit faire le deuxième arrondissement électoral du département du Rhône, et nous remplissons un devoir patriotique en vous déclarant que M. Coudere jouit de toute notre estime et de notre entière confiance; que nous le croyons digne de vos suffrages, et que nos vœux l'appellent à l'honneur de vous représenter dans la chambre des députés.

Nous vous prions, Messieurs, d'agréer l'hommage de nos sentiments les plus distingués.

J. LAFFITTE, DUPONT DE L'EURE, B. DELESSERT, POMPIERRE, F. DE TURCKEIM, CABANON, le comte Alex. DE LABORDE, BERARD, B. CONSTANT, Ed. BIGNON, CASIMIR PERIER, THIARD, LAFAYETTE, HORACE SEBASTIANI, B. MECHIN, CHAUVELIN, G. LAFAYETTE, ÉTIENNE, G. L. TERNAUX, comte GÉRARD, TARDIF, V. DE TRACY.

Paris, 28 mars 1828.

COUP-D'ŒIL SUR LES RÉÉLECTIONS.

Si les difficultés qui accompagnent l'établissement de la liberté constitutionnelle n'étaient pas depuis long-tems reconnues, ce qui se passe aujourd'hui en France à l'occasion des réélections suffirait pour les mettre hors de doute. Tant qu'un ministère oppresseur a pesé sur nous, les efforts de la nation ont eu de l'ensemble, de l'harmonie, elle a marché comme un seul homme. Mais un ministère faible, timide, caressant, est arrivé au pouvoir; on n'a plus rien à redouter de son impuissance, et tout est changé au milieu de nous; les noms-propres ont pris la place des choses, les ambitions privées ont succédé aux intérêts généraux, et l'on s'est occupé d'élections comme s'il s'agissait, non de la France, mais de quelques coteries. Un tel spectacle renferme d'utiles enseignemens, puissions-nous en profiter! puissions-nous surtout apprendre à éviter les fautes qui ont toujours perdu les partis vainqueurs! puissions-nous ne jamais oublier que quel que soit le sort de la vérité, de la justice, de la raison, elles seules doivent nous servir de guide, inspirer notre conduite et présider à toutes nos pensées.

Au milieu des considérations qui se présentent en foule sous notre plume, il en est une qui n'a échappé ni à nos amis ni à nos ennemis: c'est un fait curieux que cette incertitude où se trouve un peuple sur le choix de ses mandataires, et cette incertitude est telle, qu'elle a donné des espérances à toutes les prétentions. Une ère nouvelle vient de s'ouvrir, de nouvelles institutions réclament l'appui d'une représentation éclairée, et ce sont des hommes qui ont vieilli dans des idées et des préjugés étrangers à la génération actuelle et à ses besoins, qui s'offrent de toutes parts pour la représenter. Le croirait-on? Un front déchiré par la foudre de nos longs orages, des mains encore meurtries par les fers du despotisme nous sont montrés comme des titres à la confiance d'une génération qui déteste toutes les tyrannies. Nous l'avouons, une telle inconséquence nous étonne et nous afflige; les hommes de notre âge sont-ils à ce point dégénérés que les vieillards qui ont

servi d'organes à nos pères soient encore les seuls dignes de nous servir d'organes à nous-mêmes?

Mais cet état d'incertitude n'a pas seulement pour résultat de compromettre les réélections sous le rapport moral; il les compromet encore sous le rapport du succès, et par là il expose la France constitutionnelle à de nouvelles luttes et peut-être à de nouvelles défaites. Nos ennemis profitent habilement de nos divisions, ils les fomentent; et du sein de l'urne électoral ils feront sortir peut-être les noms d'hommes sans caractère, sans volonté, qui, dès long-tems assouplis aux caprices du pouvoir, ont toujours donné des gages de servilité à ceux qui tenaient dans leurs mains le trésor des places ou des sinécures. Tel est le danger que nous courons et que nous courons gratuitement. Si encore il s'agissait entre nous de grandes questions d'intérêt public, si de graves principes de législation se trouvaient exposés et compromis, nous comprendrions de tels discords; mais ce sont des noms-propres autour desquels se groupent quelques intérêts de famille, d'amitié ou de souvenirs, voilà tout. Comment pourrions-nous un instant hésiter entre des noms-propres et la patrie; entre la satisfaction d'une vanité et le salut de nos institutions?

Mais alors qui cédera? Qui cédera? tous nous céderons. Tous, il est vrai, nous avons le droit de faire valoir ce que nous pensons juste et convenable, nul n'a le droit d'imposer ses idées à un autre; mais en revanche chaque opinion individuelle doit fléchir devant la volonté de la majorité; et si ce sacrifice se trouvait au-dessus de nos forces, nous devrions franchement l'avouer, le gouvernement constitutionnel n'est pas encore bon pour nous, nous ne sommes pas dignes de la liberté. Qu'on ne nous parle donc plus de ces découragemens ou de ces menaces de divisions que l'on prête à quelques citoyens mécontents; qu'on ne transporte donc plus les suffrages des électeurs d'un candidat sur un autre; car en vérité les suffrages n'appartiennent pas à tel ou tel candidat, mais ils appartiennent au pays qui seul, par l'organe de la majorité, a le droit de les réclamer. Voilà ce qu'il est temps de comprendre; voilà ce qu'il faut que les hommes à qui leur capacité, leurs relations donnent une juste influence, ne cessent de répéter, et les réélections seront assurées.

Il faudrait que notre patriotisme fût bien peu de chose s'il n'était pas capable de nous faire sacrifier nos affections, ou même nos convictions. Mais notre conviction, dira-t-on, est une propriété: je crois que la majorité s'égare, et dès lors je ne puis lui faire le sacrifice de ce que je crois la vérité. De bonne foi, un tel raisonnement n'est pas soutenable. Et qui vous a dit que votre opinion valût mieux que l'opinion des autres? Si chacun apportait la même opiniâtreté, non-seulement le gouvernement constitutionnel ne pourrait s'établir, mais il n'y aurait pas même de société possible. Vous devez aux intérêts généraux toute espèce de sacrifice, et pour certains esprits, le sacrifice de leur conviction n'est pas moins noble ni moins patriotique que le sacrifice de la vie elle-même. Et d'ailleurs, quand il serait vrai que la majorité se trompe, pourquoi la voulez-vous représenter meilleure qu'elle ne l'est. Si elle se trompe, tant pis pour elle, son erreur lui servira d'enseignement, et plus tard votre voix deviendra plus puissante, elle pourra faire éviter de nouvelles erreurs. Mais avant tout, assurez le succès, et le succès ne peut être le résultat que de l'union entre tous les hommes qui ont embrassé les mêmes doctrines, qui appartiennent au même parti.

Nos paroles semblent dures et absolues; mais que l'on remarque bien qu'elles s'appliquent à un acte de notre vie politique, à un acte qui peut assurer ou compromettre notre avenir, et que dès

lors cet acte ne nous appartient pas à nous individus, il appartient au pays. S'en occuper comme d'une affaire privée, est un contre-sens qui ne trahirait que l'ignorance la plus complète de nos droits et de nos devoirs. Hors des actes de cette espèce, avez, sur les hommes, sur les choses, sur les doctrines mêmes, votre opinion particulière, rien de plus juste; nous n'avons pas de symbole exclusif, et nous n'avons écrit sur aucun drapeau: *Hors de chez nous point de salut*. Nos besoins changent, et nos idées se modifient; nous comprenons la liberté bien autrement que ne la comprenaient nos pères; ce qui leur paraissait juste avec leur colère et leurs craintes, nous paraît à nous souverainement injuste avec notre indifférence et notre sécurité; ils chassaient les jésuites, et nous voulons qu'on les laisse en paix: conservons donc notre libre-arbitre, mais sans cesser d'être unis, sans cesser de faire à la cause commune tous les sacrifices qu'elle a le droit d'exiger de notre patriotisme.

Nous sommes informés que M. le préfet du Rhône, voulant sans doute s'assurer de la validité des titres des électeurs qui payent des contributions hors du département, et des mutations qui peuvent être survenues, a adressé aux autres préfets les extraits des rôles de contributions produits par ces électeurs, en demandant qu'ils soient vérifiés, afin que les erreurs qui existaient dans les inscriptions sur les listes électorales puissent être reconnues. Nous ne doutons pas que cette mesure, à laquelle nous applaudissons, ne soit générale, et que M. le préfet aura profité de cette circonstance pour savoir comment M. Rusaud se trouve imposé à une patente de 855 f. 59 c., somme qui nous comparait exorbitante.

PARIS, 30 MARS 1828.

Un envoyé du dey d'Alger est arrivé le 25 en rade de Toulon, à bord d'une frégate française. On le dit porteur de pleins-pouvoirs pour traiter de la paix. Il paraît qu'on voudrait rattacher l'arrivée de ce plénipotentiaire à l'ordre de suspendre les préparatifs de l'expédition de la Méditerranée. Mais qui cette coïncidence pourra-t-elle abuser? Ce n'était pas contre la plus formidable des puissances barbaresques qu'on aurait envoyé seulement 10,000 hommes. Tout le monde sait que les troupes réunies à Toulon étaient destinées pour la Morée. Or, la suspension de leur départ n'est-elle pas l'effet d'une communication de Londres, plutôt que d'une démarche d'Alger?

— Il paraît, d'après les nouvelles de Constantinople, que le divan s'est réuni plusieurs fois depuis peu de tems pour s'occuper de la défense de la capitale, et qu'une triple ligne de vaisseaux doit fermer le passage de l'Hellespont, mais on a abandonné le projet de défendre le détroit par une chaîne. On prétend aussi qu'outre l'amnistie, la Porte a offert aux Grecs une suspension d'armes de trois mois.

— La commission du gouvernement provisoire de la Grèce a adressé à la nation une proclamation pour lui annoncer qu'elle allait cesser ses fonctions.

— Une lettre de Lisbonne, du 16 mars, contient les détails suivans sur une conférence de l'ambassadeur d'Angleterre avec l'infant don Miguel, la veille du jour fixé pour le départ du prince pour Villa-Viciosa.

« La veille du jour fixé pour le départ de l'infant, l'ambassadeur anglais se rendit à huit heures du soir au palais d'Ajuda, où on refusa d'abord de l'introduire auprès de S. A. R. Mais ses instances, réitérées jusqu'à la troisième fois, devinrent tellement pressantes, qu'il obtint enfin l'entretien qu'il sollicitait. L'explication fut franche de la part de M. Lamb. Après avoir reproché à l'infant de se faire

un jeu des promesses faites au gouvernement français et au cabinet britannique, il lui reprocha aussi d'avoir pris le titre de *Régent de Portugal, au nom du Roi*, tandis qu'il n'était que le *lieutenant du royaume, au nom et par l'autorité du Roi*, au lieu de rechercher les suffrages de l'élite de la nation. « V. A., ajouta l'ambassadeur anglais, a paru plus flattée des vœux de la lie de toutes les classes de la société, et l'on chercherait en vain auprès d'elle un seul honnête homme. Mais que V. A. n'espère pas, continua-t-il, que les cabinets de l'Europe méconnaissent les droits de dona Maria II, et ceux de son auguste père le roi don Pedro. »

« L'infant don Miguel, instruit par sa mère dans l'art de dissimuler ses pensées, assura à M. Lamb que ses intentions étaient pures : l'ambassadeur ne répondit qu'en mettant sous les yeux de S. A. des papiers signés par elle, et qui ne laissaient aucun doute sur l'existence du complot. »

— On assure que dans l'intérieur du palais, l'infant est qualifié du titre de *Majesté*.
— Parmi les moyens employés par le parti pour exaspérer les esprits, on fait circuler des papiers imprimés et des écrits remplis des outrages les plus grossiers contre les Anglais. En voici un exemple :

Lisbonne, 15 mars.

« Mort aux Anglais qui ont volé le Portugal ! Que l'incomparable Silveira vienne châtier les vils protestans anglais, protecteurs des francs-maçons ; qu'il vienne passer au fil de l'épée les scélérats qui n'ont pas voulu suivre l'armée de l'Infant, le roi régnant, don Miguel I^{er} ! Mort à tous les Anglais qui volent le Portugal et protègent les francs-maçons ! Mort à l'ambassadeur anglais, protecteur des francs-maçons en Portugal ! Vive don Miguel I^{er}, roi de Portugal ! Vive Silveira, qui viendra couper les oreilles à tous les francs-maçons du Portugal, et à l'armée anglaise, si elle ne prend pas la fuite avant son arrivée ! Mort à Georges, roi d'Angleterre, roi des protestans et des francs-maçons ! Vive l'impératrice dona Carlotta Joaquina ! »

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 29 mars.

La chambre s'est réunie à midi dans les bureaux et à une heure en assemblée générale.

Deux commissions spéciales ont été nommées, l'une de trois membres pour la vérification des lettres de grande naturalisation accordées à MM. le prince de Hohenlohe et le prince d'Artemberg, et l'autre de sept membres pour l'examen de la proposition faite par M. le marquis de Mortemart relativement au mode de nomination des commissions.

La première se compose de MM. les ducs d'Avrillé, d'Uzès et le baron Pasquier.

Les membres de la seconde sont MM. le marquis de Mortemart, le marquis de Vérac, le comte de Chastellux, le marquis de Pastoret, le duc de Narbonne, de Grosbois et le baron Portal.

La chambre se réunira mardi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 29 mars.

(Présidence de M. Royer-Collard.)

A deux heures moins un quart la rédaction du procès-verbal est adoptée.

M. Kallier de Fougères demande un congé de quinze jours. — Accordé.

M. le président donne communication à la chambre d'une lettre annonçant la mort de M. Dubruel, l'un des questeurs. Une députation est tirée au sort pour assister à ses obsèques.

MM. les ministres de la justice, de l'intérieur, de l'instruction publique, de la marine, de la guerre, des finances et du commerce sont successivement introduits.

M. le ministre de la guerre présente à la chambre le projet de loi suivant :

Article unique.

Il est accordé au ministère de la guerre, sur les fonds de l'exercice 1828, au-delà du crédit ordinaire attribué à ce département par la loi du 24 juin 1827, un crédit extraordinaire de 300,000 fr. pour les traitemens de réforme à payer aux officiers en non-activité dans les six derniers mois de 1828, en exécution de l'ordonnance royale du 21 mars de la présente année.

Donné à Paris, en notre château des Tuileries, le 27 mars de l'an de grâce 1828, et de notre règne le quatrième.

La chambre donne acte de la présentation du projet de loi ; elle en ordonne l'impression et la distribution, ainsi que de l'exposé des motifs, et renvoie le tout à l'examen de ses bureaux.

M. le chevalier de Berbis, rapporteur de la commission des pétitions, obtient la parole.

MM. les députés sont en grand nombre, ils s'empressent de prendre leur place, et paraissent prêter une grande attention.

M. de Berbis : Messieurs, l'ordre légal est une des bases fondamentales du système constitutionnel, il en résulte que la stricte et loyale exécution des lois dans les élections est de la plus haute importance. En effet, si les formes sagement introduites dans la loi venaient à être violées ou éludées, il n'y aurait plus qu'inquiétude et défiance dans la société. Cela arriverait si des individus étaient induciment portés sur les listes électorales, et si d'autres en étaient retranchés au mépris d'un droit acquis ; si, enfin, des manœuvres avaient lieu dans le but d'entraver la liberté des votes. Dans ces différens cas, les fonctionnaires assumeraient sur leur tête une grande responsabilité.

Des plaintes de cette nature vous ont été adressées en grand nombre, et vous les avez renvoyées à votre commission des

pétitions. Plus ces plaintes lui ont paru graves, plus elle a dû les examiner avec soin ; car, si tout citoyen a le droit de signaler les vices de l'administration, nul n'a le droit de décrier injustement et de calomnier. Aussi des faits sans preuves n'ont attiré notre attention que sous un rapport, sous celui de la répression encourue par ceux qui s'en sont présentés. (Murmures.) Mais trop souvent, dans les opérations électorales, le zèle emporte trop loin les rivalités, échauffe les partis. Le parti vaincu croit toujours avoir à se plaindre du parti vainqueur ; de là des récriminations et des attaques quelquefois peu mesurées.

Le devoir de votre commission était de porter dans son examen tout le calme et toute l'impartialité, bases d'une bonne justice ; c'est ce qu'elle a fait. Je viens en son nom vous présenter le résumé circonscrit de son travail.

Ardèche. — La pétition des électeurs de ce département est signée par trente-cinq individus du collège d'arrondissement d'Annonay ; cette réclamation repose sur six griefs :

1^o Les listes, au lieu d'être affichées le 15 août, ne l'ont été que le 7 septembre ; 2^o plusieurs électeurs ont été rayés sans notification ; 3^o D'autres électeurs ont été inscrits hors des délais de la loi ; 4^o Des individus dévoués au gouvernement ont été inscrits sans droits ; 5^o Le bureau était disposé de manière à gêner la liberté des votes ; 6^o Malgré la protestation des électeurs, M. le président du collège s'est refusé à inviter les électeurs soupçonnés faux à s'abstenir de voter.

La commission a trouvé dans cette pétition trois faits graves, celui du retard apporté à la publication des listes, celui des électeurs inscrits hors des délais, et celui des électeurs rayés sans notification. Elle m'a chargé de vous proposer le renvoi à M. le ministre de l'intérieur.

M. le général Sébastiani : Les pétitions embrassent le passé, et le passé doit régir l'avenir. Personne n'ignore en France les fraudes employées lors des élections de 1824. (Murmures à droite.) Personne n'ignore non plus que les mêmes tentatives ont été faites en 1827. (Nouveaux murmures à droite.) La loi qui vous a été présentée est fondée sur des principes que je crois bons et que j'adopte volontiers ; mais elle pêche par la base, par l'irresponsabilité des agens. Nous n'arriverons à de bonnes élections qu'autant que les agens de l'autorité seront maintenus dans l'ordre légal par un système de responsabilité et de pénalité. Les pétitions qui nous ont été adressées renferment des renseignements importans. Je demande qu'elles soient renvoyées à la commission du projet de loi électoral : procéder différemment ce serait sacrifier aux dépens de l'avenir les leçons du passé.

Je propose donc, outre le renvoi à M. le ministre de l'intérieur, le renvoi à la future commission, non-seulement de la pétition des électeurs de l'Ardèche, mais encore de toutes celles qui suivront. (Appuyé, appuyé.)

M. le marquis de Bernis s'attache à justifier M. de Montureux, préfet de l'Ardèche, qui, dit-il, a laissé d'immenses regrets dans ce département, qu'il a administré plusieurs années. Quant aux trois faits principaux, ils ne sont pas appuyés de pièces. On a prétendu que les listes, qui devaient être affichées le 15 août, ne l'ont été que le 7 septembre. Je répondrai que j'ai l'honneur d'être maire d'une des communes les plus éloignées du chef-lieu du département de l'Ardèche, et je puis affirmer que les listes me sont parvenues avant le 15 août. Les feuilles des courriers et piétons attestent qu'elles sont parvenues à la même époque dans les autres communes.

M. Humblot-Conté : Je me serais abstenu de parler sur la pétition des électeurs de l'Ardèche, si l'honorable préopinant n'avait élevé des doutes sur la bonne foi des pétitionnaires. Mais chargé par votre second bureau du travail relatif à ce département, j'ai acquis la certitude que les faits ont été exactement et justement dénoncés. Il peut se faire que les listes électorales aient été envoyées à MM. les maires dans le délai de la loi ; mais, dans ce cas, MM. les maires auraient manqué à leur devoir, en ne les faisant pas afficher sur le champ.

Un grand nombre de faux électeurs ont été signalés sans preuves, dit-on ; mais les preuves ou les aurait-on acquises, puisque les percepteurs refusaient de permettre la vérification de leurs cotes de contributions ? ce refus des percepteurs est constaté par des actes d'huissier qui sont entre mes mains. Les pétitionnaires étaient fondés à soupçonner de faux électeurs, puisque plusieurs étaient portés en 1827 avec une cote exactement la même qu'en 1824. Malgré les dégrèvements opérés, le préfet s'était contenté de l'inscription ancienne, sans demander que d'autres pièces lui fussent fournies. Ainsi quatorze électeurs payaient en 1824 moins de 315 fr., cinq moins de 306 fr., un moins de 304 fr., un moins de 302 fr., un dernier enfin 300 fr. 72 c. : et de 1824 à 1827. Il ne s'était opéré aucun changement, ces électeurs n'avaient obtenu aucune réduction. Les pétitionnaires étaient fondés à soupçonner de faux électeurs, puisqu'ils avaient la certitude que 45 électeurs avaient été inscrits sans pièces. Que faisait le préfet pour répondre aux réclamations ? Il maintenait les 45 électeurs sur les listes, et sans notification aucune il en rayait d'autres. Est-il possible, je vous le demande, de montrer plus de partialité ?

Que dirai-je maintenant de la protestation déposée entre les mains de M. le président du collège, protestation qui tendait à faire adjurer les faux électeurs de s'abstenir de voter. M. le président n'en a fait aucun cas ; cependant onze électeurs se sont retirés. Les autres auraient, à ce qu'il paraît, répondu : Oui, nous sommes de faux électeurs, mais cela ne nous regarde pas ; le droit de voter nous a été conféré par M. le préfet qui nous a inscrits sur les listes et nous a envoyé des cartes.

L'honorable membre signale ensuite plusieurs lacunes dans le nouveau projet de loi électoral, et motive ainsi le renvoi de la pétition à la commission qui sera chargée de son examen.

M. le président appelle à la tribune M. de Béranger (de la Drôme). — (Non, non ! Aux voix, aux voix !)

M. le président se dispose à consulter la chambre. M. de Sainte-Marie réclame la parole.

M. de Sainte-Marie fait remarquer que les délits dont on accuse les fonctionnaires dans les opérations électorales sont tous prévus et punis par divers articles du code pénal ; il appelle le renvoi au ministre de l'intérieur et à la commission des listes électorales, et demande de plus le renvoi à M. le garde-des-sceaux, chargé spécialement de veiller à l'exécution des lois. (Oui, oui ! Bravo, bravo ! Aux voix !)

M. Benjamin Constant se dirige vers la tribune (Non, non ! aux voix ! aux voix !)

La chambre renvoie la pétition des électeurs du département de l'Ardèche à MM. les ministres de l'intérieur et de la justice, ainsi qu'à la future commission des listes électorales.

M. de Berbis continue le rapport : La seconde pétition est celle des électeurs de l'Arrière, dont vous avez déjà eu à vous occuper lors de la discussion pour la vérification des pouvoirs. Trois électeurs ont été signalés comme illégalement portés sur la liste, mais les pétitionnaires n'ont fourni aucune pièce, et celles qui ont été transmises par M. le ministre de l'intérieur, nous ont démontré l'injustice de la réclamation. La commission m'a chargé de vous proposer l'ordre du jour sur cette pétition. (A droite : Bravo, bravo. A gauche : Non ! non ! Oui ! oui ! Grand tumulte.)

Quand le silence est un peu rétabli, M. le rapporteur ajoute ; il faut remarquer que la pétition des électeurs de l'Arrière a déjà été examinée par votre huitième bureau ; que vous avez déjà prononcé, que vous avez déjà jugé que les plaintes étaient mal fondées ; s'il y avait donc un renvoi à proposer, ce ne pourrait être que le renvoi à M. le garde-des-sceaux, pour en faire justice. (A droite, Oui, oui, très-bien !)

M. de Saint-Aulaire (marques d'attention) : Nous ne saurions, dans des circonstances aussi graves, lorsqu'il s'agit des intérêts, de l'honneur des citoyens, nous environner de trop de lumières, prononcer avec trop de maturité. Dans ce moment, je l'avoue, je manque de lumières. Vingt-trois pétitions nous ont été adressées ; nous sommes tous d'accord qu'il y a eu des méfaits, que des fraudes ont été mises en usage, que le vœu de la loi a été trompé. Nous ne pouvons pas dire que toutes ces pétitions renferment des faits également vrais. Nous ponvons, Messieurs, nous décider par une mesure générale ou par des jugemens particuliers. Si nous adoptons une mesure générale, sera-ce l'ordre du jour. Non, sans doute, ce serait trahir nos devoirs, abandonner nos droits. Nous convenons aussi qu'il nous est impossible de pousser nos investigations jusque dans les élémens des listes électorales et le détail des opérations. Le renvoi au ministre ne préjuge rien ; il a le droit et le pouvoir d'examiner et de juger ; ce parti me semblerait aussi juste que convenable. Si nous voulons diviser, si nous voulons établir des distinctions, il faut nous éclairer, il faut nous mettre en état de juger avec connaissance de cause. J'appuie donc le renvoi à M. le ministre de l'intérieur, et s'il était rejeté, je demanderais l'impression du rapport et l'ajournement.

M. de Berbis : On n'a jamais ordonné de renvoi en masse, la chambre est dans l'usage de renvoyer au gouvernement les pétitions qu'elle croit devoir prendre en considération ; elle écarte les autres par l'ordre du jour. La pétition dont il s'agit a été jugée contenir des faits faux, l'ordre du jour est suffisamment motivé.

Le renvoi ne préjuge rien, il est vrai ; mais vouloir mettre toutes les pétitions dans la même catégorie, c'est violer tous les précédens de la chambre. Il faut ici s'expliquer franchement et sans détour. Veut-on accuser en masse ? Veut-on justifier en masse ? Alors renvoyez toutes les pétitions à la commission, et ordonnez une enquête. Mais si tel n'est pas votre but, il faut diviser, examiner les pétitions en détail, et prononcer sur chacune d'elles, sans quoi un rapport était inutile.

M. Chauvelin : Messieurs, il vous en a été dit assez pour vous convaincre qu'il ne faut pas prendre un parti trop prompt sur des pétitions qui touchent à des intérêts très-graves. M. de St-Aulaire a ouvert un avis ou ne peut plus sage. Il n'en est pas des pétitions qui nous occupent en ce moment comme de celles qui nous sont journellement adressées. Ici nous devons être sobres d'ordre du jour, parce qu'il faut jeter la plus grande lumière possible sur tout ce qui touche aux élections. Je pense qu'il n'y a aucun inconvénient dans le renvoi de toutes les pétitions au gouvernement ; je demanderai aussi le renvoi à la commission du nouveau projet de loi, de toutes les pétitions qui pourront éclairer notre discussion.

M. de la Boulaye appuie les conclusions de la commission et demande le renvoi à M. le garde-des-sceaux.

M. de Bricquville monte à la tribune ; il y rencontre M. Mesladier auquel il cède la parole.

M. Mesladier : Un rapport n'est pas du tout une chose inutile ; la publicité est déjà une répression ; elle est une garantie de la vérité. C'est quelque chose dans un département que d'apprendre que la conduite d'un préfet a été blâmée par la chambre, qu'ils a été accusé justement, et que satisfaction sera donnée ; ou qu'il a été calomnié ; et que le gouvernement et la chambre lui ont rendu justice. Il faut aussi que les calomnieux soient punis ; mais dans les pétitions dictées par la haine la plus envenimée, il se rencontre des vues sages et des moyens indiqués de prévenir la fraude dans les opérations électorales ; ces moyens nous devons les rechercher avec constance, il est de notre intérêt, de notre dignité de repousser la fraude. J'appuie la proposition de M. de St-Aulaire du renvoi de toutes les pétitions aux ministres de l'intérieur et de la justice, ainsi qu'à la commission pour la loi des listes électorales.

M. le président : La commission a proposé l'ordre du jour ; elle persiste dans ses conclusions, je dois mettre l'ordre du jour aux voix.

Huit ou dix membres se lèvent pour l'ordre du jour ; il est rejeté.

Les trois renvois, mis successivement aux voix, sont adoptés à une immense majorité.

M. de Berbis : La troisième pétition est relative à l'élection de M. de Straforello ; elle est signée de plusieurs électeurs du département des Bouches-du-Rhône. La commission a reconnu que les faits signalés étaient faux ; elle m'a chargé de vous proposer le renvoi à M. le garde-des-sceaux.

MM. Duvergier de Hauranne et de Cambon demandent en même tems la parole ; elle est accordée à M. de Cambon.

M. de Cambon : Au moment où nous sommes arrivés dans cette enceinte, un cri d'indignation s'est fait entendre dans toute la France sur la direction frauduleuse donnée aux élections. Des pétitions nombreuses nous arrivaient ; nous étions bien décidés à les examiner rigoureusement, à les juger avec sévérité ; il fut même proposé à la chambre de témoigner hautement son indignation. On apaisa ceux qui se plaignaient ; on leur promit que tout serait examiné et qu'un rapport détaché serait fait de la chambre. Aujourd'hui les rôles me semblent tout à fait changés : c'était l'administration qu'on accusait, c'est elle qui accuse ; les pétitionnaires accusaient, aujourd'hui ils sont des calomnieux. (A droite : Oui, oui.)

Messieurs, le droit de pétition est un droit sacré que rien ne doit restreindre ; il ne faut pas crier à la calomnie pour effrayer les pétitionnaires : ils ont pu se tromper, sans doute ; on leur refusait tous les moyens de s'instruire. On pourra prouver qu'ils se sont trompés faute de documens, mais on n'aura pas le droit de les appeler calomnieux. (A gauche : bravo, très-bien.)

La proposition du renvoi à M. le garde-des-sceaux me rappelle la discussion de cette malheureuse loi ou il était question des poursuites d'office ; c'est aux fonctionnaires qui se croient calomniés à porter plainte. A quoi donc aboutirait le renvoi à ce ministre ?

Messieurs, la chambre ne doit pas repousser ceux qui lui donnent des avis ; quelque nombreuses que soient les pétitions, elles sont loin d'avoir signalé toutes les fraudes, toutes les illégalités. (A gauche : C'est vrai, oui, très-bien. A droite : Non, non.) Messieurs, j'ai aussi recueilli fort peu de renseignemens ; les portes m'ont été fermées comme à tout le monde, c'était le mot d'ordre ; mais j'ai la conviction intime que l'administration a apporté partout la mauvaise volonté la plus constante. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi aux prochaines élections ; je prie M. le ministre de l'intérieur d'en prendre note.

Je ne m'oppose pas au renvoi à M. le garde-des-sceaux, mais n'en faisons pas une menace contre les pétitionnaires ; ce serait manquer à tous nos devoirs, ce serait violer un droit sacré.

M. Straforello lit d'une voix faible un long discours pour justifier son élection. Il nous est impossible de suivre ses argumens.

M. de la Boulaye : Je viens essayer de répondre à M. de Cambon, qui nous dit que le renvoi à M. le garde-des-sceaux empêcherait les électeurs de nous adresser leurs réclamations. Non, Messieurs, il n'en sera pas ainsi ; les électeurs pourront réclamer dorénavant une parfaite connaissance de cause ; d'après la décision de M. le ministre des finances. Les cotés des contributions seront livrés à l'examen de tous, mais il faut empêcher que des fonctionnaires qui n'ont fait que leur devoir... (oh ! oh ! éclats de rire) soient calomniés (on rit plus fort).

Messieurs, on s'est beaucoup exagéré les manœuvres électorales (dénégation tumultueuse) ; sur 26 départemens inculpés, il y en a 19 de justifiés pleinement (non ! non !). Il est possible qu'il y ait eu excès de zèle chez quelques fonctionnaires (on rit), mais il n'y a pas eu de violence. La commission conclut à l'ordre du jour ; j'appuie cette proposition, et je ne conçois pas quel avantage pourrait procurer un renvoi général à M. le ministre de l'intérieur.

M. Agier : Je viens appuyer l'opinion de mon honorable ami, M. de Cambon. Il a dit vrai ; on ne saurait trop le répéter : les dernières élections ont donné lieu à des intrigues scandaleuses. Il faut le proclamer, pour que de pareilles fraudes ne se reproduisent jamais, il faut le proclamer dans l'intérêt même du ministère ; car, il faut le dire, l'ancienne administration se relève menaçante. (A droite : Ah ! ah !). Que le ministère prenne garde, lui-même est menacé. (Nouvelle interruption.) Mon amour pour la tranquillité, pour la paix publique, m'empêche de dérouler.... (Cris violens à droite. M. Sirieys de Mayrinhaç : Parlez ! parlez ! soyez conséquent, déroulez.)

M. Agier : Le discours de M. Straforello a changé la question ; il est venu présenter sa défense personnelle, il eût pu s'en dispenser : la décision de la chambre qui l'a admis est la plus complète justification. Quoi qu'il en soit, il faut que les calomnieux, s'il en est, soient punis ; mais il faut aussi que les fonctionnaires prévaricateurs qui ont calomnié leurs administrés en faussant leurs sentimens reçoivent la juste réprobation due à leur conduite.

J'appuie le triple renvoi.
M. de La Boissière, dans un long discours constamment couvert par le bruit des conversations particulières, auquel se joint par intervalle celui de la sonnette du président, s'attache à combattre la doctrine de l'omnipotence de la chambre en matière de vérification de pouvoirs.

M. Benjamin Constant : Messieurs, je ne rentrerai point dans les questions abstraites que le préopinant a soulevées, et qui sont tout à fait étrangères à l'objet qui nous occupe. Il ne s'agit nullement ici de l'omnipotence de la chambre, mais de ce que, omnipotente ou non, la chambre veut, de ce qu'elle doit vouloir. Omnipotente ou non, la chambre veut que les élections soient pures. Omnipotente ou non, elle ne veut pas d'élections frauduleuses. Elle veut que les auteurs de fraudes soient démasqués et punis.

Je réclame le renvoi à M. le garde-des-sceaux, non pour lui livrer, comme semblent le désirer certaines personnes, les pétitionnaires comme des victimes, s'ils s'étaient trompés dans quelques allégations ; mais parce qu'au contraire le chef de la justice est le protecteur naturel des parties civiles, des plaignans qui invoquent son appui, et qui doivent trouver en lui une force dont les simples citoyens peuvent être privés.

Sans doute, il faut punir ceux qui ont calomnié, en connaissance de cause, avec préméditation, en alléguant des faits qu'ils savaient faux. Mais considérer les pétitionnaires comme des calomnieux, s'ils ne rapportent pas la preuve légale de ce qu'ils alléguent ; les flétrir, les poursuivre, parce qu'ils n'ont pu arracher aux agens serviles et audacieux à la fois de cette ancienne administration qui a pesé sur la France, les documens qu'il eût été du devoir de ces agens de leur fournir à l'instant même, c'est vouloir punir les bons citoyens du crime de leurs oppresseurs.

Oui, Messieurs, quelques erreurs ont pu être le partage des pétitionnaires, et encore ces erreurs sont en bien petit nombre ; mais le crime de ces erreurs mêmes en est à l'ancienne administration ; à ses ordres arbitraires, illégaux, inconstitutionnels, qui, au mépris de la loi formelle, fermaient tout accès aux recherches pour entourer ses malversations de la sauve-garde des ténèbres. N'accusons donc pas les pétitionnaires, Messieurs, si, nous dénonçant ce que, dans leur conscience, ils savaient être vrai, sans pouvoir toutefois nous en fournir les preuves légales, ils ont fait acte de citoyens courageux, d'amis de leur pays ; et j'applaudis du fond de mon âme, et je suis heureux d'applaudir publiquement à leur intrépidité, à leur énergie (adhésion unanime à gauche, murmures à droite), à leurs généreux efforts ; ils ont rempli leur devoir ; ils ont agi honnêtement, noblement, courageusement, constitutionnellement. (Bravo ! bravo !)

Je ne descendrai pas de cette tribune sans répondre à d'autres accusations usées et banales contre ce qu'on a nommé comités-directeurs. (Longue interruption à droite.) Messieurs, vous avez écouté avec patience des accusations contre les meilleurs citoyens de France. J'ai droit d'attendre de vous la même patience, et plus d'attention peut-être encore quand je défends les accusés. (Approbation à gauche.)

Messieurs, dans tout gouvernement ou l'élection est consacrée ; les citoyens ont le droit, ils ont le devoir de s'assembler, de se réunir pour déterminer leur choix ; ils ont le droit de charger quelques-uns d'entre eux de veiller à ce que leurs réunions se fassent avec ordre, pour que tout soit calme, légal ; pour que tout reste dans la sphère tracée par la loi.

Voilà, Messieurs, ce qu'on a fait ce qu'on nomme des comités-directeurs : Honneur à leur activité, à leur zèle, et à leurs efforts ! Ils ont sauvé la France ; ils ont renversé par les élections cette administration insensée et coupable qui creusait un abîme où se seraient engloutis le trône et nos libertés. C'est à eux que la majorité de cette chambre doit son entrée dans cette enceinte, et le ministère actuel, ce ministère qui a tant à réparer, leur doit son existence.

Et ne souriez-vous pas de pitié, quand vous entendez parler des menaces, des violences de ces comités-directeurs ? Sont-ce ces comités qui donnent des places, qui destituent, qui ordonnent les charges de gendarmerie ? (Sensation.) Non, ce sont des citoyens désarmés, forts de leur pureté, de leur courage, de leur conscience, de l'estime qui les environne. En se réunissant, ils ont usé d'un droit ; ils ont bien mérité de leurs concitoyens et de la France entière. (Bravos à gauche ; marques d'impatience à droite.)

Je dis ces vérités, parce qu'il faut les dire dans un moment où l'ordre constitutionnel est encore menacé de toutes parts par un pouvoir occulte. (Violens murmures au centre droit ; longue interruption.) Messieurs, voulez-vous que je le nomme, ce pouvoir occulte... (A gauche : C'est la congrégation.) C'est l'ancienne administration, encore toute vivante, audacieuse, active, dont vous retrouvez partout les fragmens qui s'agitent, qui n'attendent pour se réunir et pour dominer, qu'un instant de faiblesse dans ceux qui la remplacent, et dont la marche souvent incertaine n'autorise que trop ce coupable espoir.

Laissez, Messieurs, ces indignes libelles qui chaque soir sèment l'inquiétude en ramenant en question tous nos droits et toutes nos garanties ; ces libelles dirigés avec tant de persistance des accusations, tantôt contre la chambre, tantôt plus haut que cette chambre, tantôt contre le ministère qui malheureusement est loin de marcher encore, et dont ils s'amuse. (Rire prolongé à gauche.— Silence à droite.) Certes, je n'invoque contre ces libelles aucune répression ; je le mépris, l'indignation, le bon sens rationnel en feront justice. Mais je dis qu'ils sont un symptôme non méconnaissable que l'ancienne administration nous entoure, nous cerne, se flatte de nous opprimer après nous avoir trompés. Pour résister à ces tentatives criminelles, nous n'avons besoin que de la lumière. Il faut qu'elle pénètre dans tous les replis de cette administration coupable, qu'elle descende sur elle et la frappe de toutes parts. (A gauche : Bravo ! Très-bien !). J'appuie donc le renvoi à M. le garde-des-sceaux comme protection pour les pétitionnaires, et comme devant préparer la punition des administrateurs qui ont prévariqué. (Murmures à droite.— Approbation à gauche.)

M. de Montbel : L'honorable préopinant nous a parlé du comité directeur ; nous aurions peut-être aussi à présenter quelques observations sur certaines manœuvres de ce comité qui ne portaient pas le caractère d'une grande loyauté. (A gauche : Faites-les ! parlez !)

M. de Montbel : Je ne puis partager l'opinion émise par un préopinant que l'on pouvait compromettre légèrement les droits des députés élus, la position et l'honneur même des administrateurs, sans s'exposer du moins à un sévère examen et à toutes ses conséquences. On a dit : calomniez, il en reste toujours quelque chose. Devant vous, Messieurs, ce qui doit en rester c'est la honte du calomnieux. (Voix à gauche : C'est pris dans un journal du matin.)

M. de Montbel : Dans la pétition dont il s'agit, un de nos collègues est attaqué dans son honneur. Une pareille attaque ne saurait donc avoir été faite avec légèreté. J'appuie le renvoi au garde-des-sceaux. (Aux voix, aux voix.)

M. Sébastiani : Messieurs, l'orateur auquel je succède a changé promptement le terrain sur lequel les autres orateurs avaient placé la question. Toute la question avait été la conduite de l'administration précédente ; cette administration qui avait enveloppé dans la proscription des fonctionnaires la proscription de la France entière. Qu'on vienne détruire les faits qui vous sont présentés, et alors on pourra crier : A la calomnie ! à la calomnie ! Contre qui ? Contre des pétitionnaires pour qui toutes les issues étaient fermées par cette administration qui voulait à tout prix jouir de l'impunité. Vous ne sauriez sans injustice, sans danger pour le pays, renvoyer devant la justice les pétitionnaires qui se sont efforcés d'être utiles à la France. (Murmures à droite.)

M. de Conny : C'est dans l'intérêt de la justice que je demande le renvoi au garde-des-sceaux : si les fonctionnaires ont abusé de leur pouvoir, si ils se sont rendus coupables de fraudes, qu'ils soient livrés. (Oui ! oui ! à gauche.) Mais la délation est un vice honteux qui porte atteinte à la société dans ce qu'elle a de plus sacré ; c'est la délation qui chez les Romains causa les plus affreux malheurs ; empêchons que ce vice ne s'introduise dans nos mœurs. (Violent tumulte.) — A droite : Le renvoi ! le renvoi !

M. Chauvelin, de sa place : Renvoyez au garde-des-sceaux, les pétitionnaires ne craignent ni la justice, ni les lumières.

M. Duvier de Hauranne : Nous sommes tous d'accord pour le renvoi, nous différons seulement sur les motifs : je ne vois pas au reste l'utilité du renvoi au garde-des-sceaux ; car il ne peut avoir d'effet relativement aux fonctionnaires qui ne sont pas sous sa juridiction, et dans le cas de calomnie vous savez que d'après notre législation on ne poursuit pas la calomnie d'office ; cette question est donc tout à fait hors de la discussion, mais je crois qu'on l'a soulevée dans un autre but, dans le dessein d'empêcher l'exercice du droit de pétition.... (Vives réclamations à droite.) A gauche : C'est là tout votre dessein !

M. Duvier de Hauranne : Je ne vois pas quel autre but on aurait voulu atteindre. On sait bien quelle était la position des électeurs après les opérations des collèges : on n'ignore pas, et nous en avons eu la preuve matérielle à cette tribune, qu'on leur refusait toutes les pièces nécessaires pour arriver aux vé-

rifications. Quand donc ils se seraient trompés, ils seraient encore innocens ; mais on cherche seulement à les effrayer et à décourager les autres (Violent tumulte. M. le président réclame le silence.)

M. de Berbis persiste dans ses conclusions, qui tendent à l'ordre du jour.

M. le président : Je vais mettre aux voix l'ordre du jour. Personne, excepté un membre de droite, ne se lève pour cette proposition.

M. le président : On a demandé le renvoi au ministre de l'intérieur. Y a-t-il opposition ? (Oui, oui, à droite.) Je vais le mettre aux voix.

Trente membres environ de la droite se lèvent contre ce renvoi, qui est prononcé par une immense majorité.

Le renvoi au garde-des-sceaux et à la commission est ensuite adopté à l'unanimité, sans réclamation.

M. de Berbis se prépare à continuer son rapport.

M. le président : Je me vois obligé de proposer à la chambre de suspendre l'audition de ce rapport (murmures à droite), vu l'heure avancée, et les prérogatives des rapports pour la vérification des pouvoirs. Nous avons deux rapports de ce genre à entendre ; et la chambre sait que le travail de ses bureaux pour les commissions de finances est encore très-peu avancé. (Appuyé, appuyé.)

M. Chauvelin, rapporteur du quatrième bureau, fait un rapport sur l'élection de M. d'Alzon, élu par l'Hérault. Ce rapport n'a pu être présenté plus tôt à la chambre à cause des délais qui ont été nécessaires pour recueillir des documens sur la pétition de vingt-un habitans de Montpellier. Par cette pétition, dit M. le rapporteur, quatre électeurs ont été désignés comme ayant voté sans avoir le cens. L'élection a été faite par 553 votans ; sur ce nombre M. d'Alzon a réuni 151 suffrages, et son compétiteur 146, majorité de l'un sur l'autre à voix.

L'examen approfondi auquel votre bureau s'est livré pour découvrir la capacité des quatre électeurs signalés par la pétition, et la correspondance entretenue à cet égard, au nom du bureau, avec M. le ministre de l'intérieur, ont démontré jusqu'à l'évidence qu'ils ne payaient pas en effet le cens exigé. M. le rapporteur établit successivement les preuves de ce fait, dont le préfet est convenu lui-même.

Au reproche de l'introduction d'électeurs incapables, la pétition ajoute celui de l'exclusion d'un électeur ayant droit à voter. Les moyens produits à l'appui de cette plainte, et les justifications obtenues de l'administration ont laissé sur ce point le bureau dans l'incertitude.

La commission n'a pas été d'accord sur la proposition à faire à la chambre. La minorité voulait que l'élection fut annulée, car il est clair que la majorité de l'élu disparaissait en enlevant les quatre faux électeurs ; mais la majorité a pensé que l'administration ayant été de bonne foi, l'élection était valable, et en conséquence elle a chargé le rapporteur de proposer l'admission (mouvement).

M. Pataille : M. d'Alzon a été élu par un scrutin de ballottage, à une majorité de deux voix ; cinq électeurs, dit-on, n'avaient pas le droit de voter ; de là naît un doute grave qui ne s'est pas encore présenté. Quel est l'élu de M. d'Alzon ou de son concurrent, si on retranche les suffrages de ces cinq électeurs ?

Certes, si une élection doit être jugée par la bonne foi, c'est celle-ci. Ceux qui veulent juger par la présomption, ne recuseront pas sans doute la conviction intime de M. le préfet de l'Hérault, transmise officiellement à M. le ministre de l'intérieur. (On rit.) La question se réduit à savoir à quel candidat les votes ont été donnés, et M. le préfet connaît les votes de ses administrés mieux que les votans eux-mêmes (on rit), puisqu'il est arrivé que souvent des électeurs avaient l'intention de voter pour le candidat constitutionnel, et qu'ils finissaient par voter pour le candidat du préfet (rire général).

L'honorable membre termine en votant pour l'annulation de l'élection.

M. Renouvier, conseiller de préfecture de l'Hérault, déclare que l'administration a agi de très-bonne foi, et qu'il était presque impossible de ne pas commettre d'erreurs dans une opération si considérable. (Aux voix ! aux voix !)

M. Mauguin rappelle que la jurisprudence de la chambre a été jusqu'ici de déduire le nombre des voix des faux électeurs de la majorité obtenue par l'élu, et s'il conserve encore cette majorité, de l'admettre. Mais ici, en retranchant les faux électeurs on enlève aussi la majorité. On invoque la bonne foi du préfet ; cette raison sera utile si le préfet est accusé de fraude, mais elle ne saurait valider l'élection. Supposez que quatre étrangers s'introduisent dans un collège, que l'on trouve quatre suffrages de plus que le nombre des votans, et que la majorité résulte de quatre voix ; pourriez-vous déclarer l'opération du collège valide ? non sans doute, et c'est là précisément la position de la question.

D'ailleurs il est encore une circonstance à remarquer ; c'est qu'il s'agit d'un collège de département, et que la présence d'électeurs sans droits dans un grand collège en écarte autant qu'il avait droit d'y siéger, et on ne saurait dire comment ils auraient voté.

Ici, l'honorable membre entre dans le détail des faits relatifs aux faux électeurs. Cinq électeurs, dit-il, ont été reconnus incapables (A droite crie.)

Nous voici, Messieurs, arrivés à la fin de cette discussion si fatigante de la vérification des pouvoirs ; mais nos travaux ne sont pas restés sans résultat, et déjà vous en ressentez les avantages. Une loi nouvelle nous a été présentée, et si elle est incomplète dans ses dispositions, elle présente au moins, je me plais à le reconnaître, cet esprit de franchise et de loyauté auquel la France n'était plus habituée.

Mais pourquoi faut-il que dans l'exposé des motifs, rédigé d'ailleurs avec un grand talent, nous ayons trouvé des expressions impolitiques et imparlementaires (écoutez ! écoutez !). Plusieurs fois on avait entendu des ministres nieler mal à propos à nos discussions le nom sacré du roi, mais du moins jamais on n'avait parlé des ennemis du roi. Non ! le roi n'a ni ne saurait avoir des ennemis, la seule supposition contraire est un blasphème politique (réclamations à droite ; à gauche : Oui ! oui ! c'est vrai !). C'est un blasphème qui porterait atteinte à la sécurité des peuples et du trône, à la force de l'état dans ses rapports avec l'étranger (très-bien ! très-bien ! à gauche).

Mais en faveur de l'acte, nous pouvons passer sur des paroles qui peut-être n'ont pas été assez réfléchies. Quant à vous,

Messieurs, poursuivez votre carrière, et continuez vos travaux. L'instant approche où vous aurez besoin de prêter au pays l'appui de votre force et de vos lumières. (Écoutez! écoutez!) Une politique stupéfiante a cessé de régner. (Murmures à droite). Le monde entier s'ébranle, il faut que dans cette ère nouvelle la France apparaisse avec sa force et sa vigueur; votre premier devoir est de cicatrifier ces graves ressentiments dont vous n'avez pas craint de porter l'expression aux pieds du trône; pour cela, il vous faut déjouer les intrigues audacieuses d'une coalition qui, irritée de sa chute, ose encore essayer de vous troubler par ses clameurs. (Très-bien! très-bien!) Que désormais vos délibérations soient pures, que nul ne puisse accuser vos intentions; frappez la fraude sans pitié, qu'elle sache que son règne est passé, que sa chute est irrévocable: ainsi vous répondrez aux auteurs de votre mandat, et vous remplirez les hautes destinées qui vous attendent. Je vote contre l'admission. (Grande agitation. Marques nombreuses d'approbation à gauche.)

L'admission de M. d'Alton est mise aux voix.

La première épreuve est douteuse. A la seconde, l'admission est proclamée. Réclamations à gauche.

La chambre se forme en comité secret.

Les députés seront convoqués à domicile. L'ordre du jour de la première séance sera un rapport sur la vérification d'une élection, et un scrutin pour la liste de trois candidats à la questure.

Commission des crédits supplémentaires.

4^e Bureau. — M. Durand d'Elcourt.

9^e Bureau. — Le vicomte de Beaumont.

Commission des comptes de 1826.

4^e Bureau. — M. le vicomte de La Boulaye.

9^e Bureau. — M. Dupont.

Commission du Budget.

4^e Bureau. — M. de Labourdonnaye; M. Mestadier.

9^e Bureau. — M. de Lastours; M. Pardessus.

ANNONCES.

ANNONCES BIBLIOGRAPHIQUES.

TENUE DES LIVRES,

ENSEIGNÉE EN VINGT-UNE LEÇONS ET SANS MAÎTRE,

Par Jactot (1).

Le succès qu'a obtenu cet ouvrage adopté à Lille, à Marseille, à Bordeaux, à Lyon et dans les classes de commerce, nous dispense d'en faire ici l'éloge.

Cette seconde édition a reçu de grandes améliorations; elle a été augmentée 1^o, d'un nouveau modèle de grand livre; 2^o d'exercices à la fin de chaque leçon; 3^o de questions commerciales avec les décisions des tribunaux. Le ministre du commerce a fait acheter un grand nombre d'exemplaires de cet ouvrage si recommandable et dont la clarté est telle qu'un enfant pourrait le comprendre.

TRAITÉ DU DOL ET DE LA FRAUDE

EN MATIÈRE CIVILE ET COMMERCIALE,

Par M. CHARDON, président du tribunal d'Auxerre, (2).

Chaque jour les annales de la jurisprudence s'enrichissent de nouvelles productions plus estimables les unes que les autres, une noble émulation s'empare de tous les esprits, et nous les voyons se disputer à l'envi la gloire de reculer les bornes de la science ou de recueillir les traits de lumière qui se trouvent épars ou dissimulés, pour n'en former qu'un seul faisceau dont l'éclat puisse nous guider vers la justice et la vérité.

Le *Traité du Dol et de la Fraude* que vient de publier M. Chardon, achève de confirmer cette opinion; aucun autre jusqu'à lui n'avait approfondi cet objet; et si quelques jurisconsultes en avaient parlé, ce n'était que d'une manière indirecte, ou comme accessoirement à la partie qu'ils traitaient spécialement. M. Chardon a conçu l'heureuse idée de réunir tous les principes de cette matière en un seul corps de doctrine qui contraindrait la fraude de se manifester à tous les regards; ses manœuvres tortueuses et souterraines ont été dévoilées; il est résulté un grand avantage pour la société, puisque dès lors on a vu en face et à découvert l'ennemi que l'on avait à combattre.

Le plan de l'ouvrage est simple et bien tracé: après avoir donné une juste définition du dol et de la fraude; M. Chardon s'attache à les signaler et à les reconnaître, soit dans les conventions, soit dans les actes de libéralités, soit dans les jugements; partout il les poursuit sans relâche et avec une infatigable persévérance.

L'ouvrage, du reste, est écrit de conviction, tout y coule de source et sans aucun effort; le style, d'une élégante simplicité, vous attire et fait naître en vous cet intérêt que produisent toujours les accents de la vérité.

(1) 1 vol. in-8^o, 2^e édition, prix: 7 fr. A Paris, chez les éditeurs J. P. Roret et Audin; à Lyon, chez Louis Babeuf, libraire, rue St-Dominique, et L. Faure et C^e, libraires, rue Lafont, n^o 6.

(2) 3 vol in-8^o. Prix: 21 fr., à la Librairie de Jurisprudence de J.-P. Roret, quai des Augustins, à Paris; à Avallon, chez Comynet, imprimeur-libraire, et à Lyon, chez Louis Babeuf, libraire, rue St-Dominique, et chez Faure et C^e libraires, rue Lafont, n^o 6.

Le *Traité du Dol et de la Fraude* auquel nous prédisons un succès mérité, sera utile non-seulement aux magistrats et aux jurisconsultes, mais sera lu par les gens du monde qui y trouveront à chaque page des leçons d'une morale aimable, et apprendront surtout à n'être point la dupe des fripons.

On trouve chez *Reymann, libraire et interprète-juré de la Muirie pour la langue allemande, place Louis-le-Grand, n^o 8:*

La *Messiede*, poème en vers et en prose, imité de l'allemand de Klopstock; par le baron Ernest de Liebhaver. 2 vol. in-18. Paris, 1828. br.

Procédés pour se garantir des punaises et pour les détruire; Moyens pour se préserver des teignes et pour les faire périr. in-12. br. 60 c.

De l'huile et de son usage comme aliment et comme remède; par le docteur Ste-Marie. in-8. 1827. br. 1 f. 25 c.

Il tient un assortiment de livres en littérature française et en langues étrangères, des psaumes en musique et autres ouvrages pour les protestants, comme aussi des livres de dévotion en allemand et en italien, et abonne à la lecture au mois et par volume.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Par jugement de la première chambre du tribunal civil de Lyon, rendu en faveur de dame Marie Convert, femme du sieur François Beguet, marchande de charbon et épicière, demeurant à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, par défaut contre ledit François Beguet, marchand de charbon et matelassier, demeurant à Lyon, port St-Clair, maison du café d'Idalie, le vingt-sept mars mil huit cent vingt-huit, enregistré le vingt-neuf du même mois, et en forme expédié, la femme Beguet a été séparée de corps et de biens d'avec son dit mari; ses droits dotaux ont été liquidés; elle a été autorisée à faire le commerce sans la participation de son mari, et l'administration des personnes et biens de ses enfants mineurs nés de son mariage avec ledit Beguet lui a été confiée. Pour extrait: Lyon, 31 mars 1828. Goson, avoué.

Judi trois avril mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin, sur la place du Pont de la Guillotière, il sera procédé par l'un des commissaires-priseurs de Lyon, à la vente forcée d'objets saisis, dont le détail suit, savoir: planches de sapin, de chêne, de fayard, trais, plateaux de noyer, de tilleul et d'ormes, etc. Le tout argent comptant. SOULIER.

ANNONCES DIVERSES.

Le mardi quinze avril mil huit cent vingt-huit, à onze heures du matin, par le ministère et en l'étude de M^e Bruyn, notaire à Lyon, place de l'Herberie, n^o 2, il sera procédé à la vente aux enchères d'une belle et vaste propriété située audit Lyon, rue de l' Arsenal, n^{os} 15 et 17.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M^e Bruyn, dépositaire du plan et des titres de propriété; et pour voir les lieux, à M. Martin, marchand de fer, qui en est propriétaire.

Mardi vingt-deux avril 1828, à dix heures du matin, il sera procédé, en l'étude de M^e Charvériat, notaire, rue Clermont, n^o 1, à la vente aux enchères d'une maison meublée composée de huit pièces, et de deux clos en vigne et jardin, situés à St-Germain-au-Mont-d'Or, provenant de la succession de M. Hugues Dubié.

S'adresser, pour voir le cahier des charges, à M^e Charvériat.

Immeubles à vendre, situés dans la commune de St-Symphorien-d'Ozon (Isère), ayant appartenu à défunt Etienne Escot, qui était charcutier.

Ces immeubles se composent d'une maison et autres bâtimens, jardin, terres, vigne et pré; l'adjudication définitive aura lieu le vingt avril, à dix heures du matin, pardevant M^e Piot, notaire-commissaire, en son étude, où l'on peut prendre connaissance du cahier des charges. On peut s'adresser aussi à M. Roussillon, boulauger à St-Symphorien-d'Ozon.

A VENDRE.

Une propriété à la Guillotière, prenant son entrée sur la grande route de Marseille, de la contenance d'environ dix bichérées, close de murs garnis d'espaliers; la maison est neuve et les fonds sont de première qualité.

S'adresser, pour visiter l'immeuble, à la Guillotière, Grande-Rue, n^o 50, au café de Provence; et pour traiter, à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n^o 2.

Plusieurs maisons à la Guillotière.

Une propriété à Colloges; une autre à Oullins, et plusieurs grandes propriétés dans les départements du Rhône, de la Loire et de Saône-et-Loire. S'adresser à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n^o 2.

Cabinet d'amateur, composé de plusieurs tours avec tous les outils nécessaires.

S'adresser chez M. Larson, aubergiste, place de Cuir, n^o 22, à la Croix-Rousse; ou chez M. Bariot, fondeur, rue de la Luue, n^o 6, à Lyon.



Jeune et jolie jument de race.

S'adresser pour la voir au palefrenier de la gendarmerie.

A vendre au-dessous de sa valeur, pour cause de départ.

Un bel établissement de chambres garnies et fonds de café, propres à faire un hôtel garni.

— Une des plus belles pharmacies, à des conditions très-avantageuses.

— Plusieurs beaux cafés, à des prix différents.

— Une portion de maison, pour le prix de 12 mille francs.

S'adresser aux sieurs Jⁿ Bertholon et C^e, agents d'affaires, rue de la Cage, n^o 15, au 1^{er}.

A PLACER.

5, 8, 10, 15 et 20,000 fr. à placer en rente viagère, et plusieurs capitaux à dette à jour.

S'adresser à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n^o 2.

A LOUER.

Bel appartement meublé très-proprement, situé dans une fort belle maison de campagne, sur la grande route entre Oullins et Saint-Genis-Laval, à louer pour la belle saison, avec jouissance de la promenade.

S'adresser chez MM. Ferlat, Marguerat et Humbert, négocians, rue de la Fromagerie, n^o 5, ou sur les lieux, chez Mad. Peillot, propriétaire.

Cinq pièces agencées pour magasin de fabrique, à l'entresol, rue des Deux-Angles, n^o 19, avec ou sans un appartement dans la même maison.

S'adresser à M. Achart, sellier, même rue, n^o 17.

Deux appartemens de six et sept pièces, agencés, place St-Laurent, n^o 5, maison Noilly, s'y adresser.

Maison de campagne meublée, très-bien distribuée, située en belle exposition dans un vaste clos, avec ou sans la jouissance des fruits d'une partie de jardin et de vignes, aux portes de Neuville-sur-Saône, à louer pour une ou plusieurs années.

S'adresser à M. Pic, juge, rue des Colombes, n^o 4, ou à M. Clavière, rue des Prêtres, n^o 3.

Vaste maison, avec terrasse, cour, jardin, écurie et fenil. Cette maison peut servir à l'établissement d'un restaurant, café, pensionnat, etc. etc.

Elle est placée dans un des quartiers les plus fréquentés de la ville de Vienne (Isère).

S'adresser chez M. Scherimp, brasseur, faubourg de Vaise, à Lyon, ou à M. Boissat, notaire à Vienne.

AVIS.

Pierre-Gabriel Perret, rue de la Préfecture, près de la place et rue Confort, à Lyon,

Donne avis aux consommateurs d'acier qu'il tient un dépôt des aciers des aciéries de la Bérardière et de St-Laurent (Drôme). On trouvera chez lui un assortiment de toute sorte d'acier, savoir:

Acier fondu pour tas et toute sorte d'outils poinçons.

Acier aimenté perfectionnés.

Acier poule.

Acier corroyé et perfectionné pour coutellerie.

Id. pour toute sorte de taillanderie.

Acier pour ressorts de mécaniques et d'armes.

Acier pour ressorts de voiture.

Acier, deux colonnes corroyé à 24 mille doubles, ayant les propriétés de l'acier fondu pour sa dureté, et de plus celle de se souder facilement au fer et à lui-même.

Ainsi que les aciers propres aux manu d'armes et arsenaux de marine.

Et un assortiment d'acier brut.

Par brevet d'invention et avec l'approbation de l'Académie royale de médecine, Pâte pectorale balsamique de Régnault aîné, pharmacien de S. A. R. Mgr le Dauphin.

Cette pâte est un des moyens les plus efficaces pour combattre les rhumes violens et négligés, les catarrhes et autres affections de poitrine; sa réputation est connue en France, ainsi que dans toutes les contrées de l'Europe.

Le dépôt à Lyon, est chez M. Coadroyer, pharmacien, rue Palais-Grillet, n^o 25.

On trouve chez le même le dépôt du Liniment contre les douleurs rhumatismales, préparé d'après la formule du professeur Falletti de Paris.

